

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02221

Numéro SIREN : 438 432 072

Nom ou dénomination : A.I.T.D.

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/007693

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

**Rapport du Commissaire à la Transformation et
du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la
SARL A.I.T.D.**

au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 6 Impasse Louis de Broglie
69740 GENAS

RCS LYON 438 432 072

en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Aux associés,

En ma qualité, d'une part de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du même code, par décision unanime des associés en date du 25 février 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code du commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE

LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 - Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

1) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

A. Sur l'exploitation

Cette société a débuté son activité en mai 2001.

Elle a pour objet, la maintenance, le transfert, le déménagement, la manutention, la reconstruction et le montage de toutes installations industrielles.

L'exercice se clôt au 30 avril de chaque année.

Les derniers comptes annuels ont été arrêtés au 30 avril 2020.

Une situation au 31 janvier 2021 a été établie.

Le chiffre d'affaires du dernier exercice s'est élevé à 916 487 euros contre 1 204 191 euros pour l'exercice précédent.

Il faut rappeler que pour lutter contre la crise sanitaire, le gouvernement a décrété un confinement à partir du 15 mars 2020 qui a duré au-delà de la date de la clôture du dernier exercice. Et ceci n'a pas été sans effet sur l'activité de la société.

Compte tenu de la nature de l'activité, des coûts directs d'achat de matières, d'approvisionnements consommés et de prestation de sous-traitance, permettent de dégager une marge brute globale de l'ordre de 80% par rapport au chiffre d'affaires.

Pour l'exercice clos au 31 avril 2020, cette marge s'est élevée à 759 188 euros représentant presque 83% du chiffre d'affaires.

Les autres achats et charges externes sont en diminution significative, hors le poste de location des murs qui a augmenté de 24 447 euros du fait de la prise à bail d'un local adjacent.

Les frais de personnel avec les charges sociales ont diminué de 9,32% sachant que dans l'exercice précédent l'entreprise a bénéficié du CICE pour une somme de 6 113 euros. Ce poste s'élève à 346 686 euros contre 382 317 euros, pour l'exercice précédent représentant 37,83% du chiffre d'affaires.

Les autres éléments du compte de résultat n'appellent pas de commentaires particuliers.

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 24 583 euros après l'impôt sur les sociétés d'un montant de 4 964 euros et d'un crédit d'impôt « mécénat » de 4 500 euros.

B. Sur la situation financière

Au 30 avril 2020, la situation nette comptable s'élevait à 180 902 euros.

Pour obtenir le Fonds de Roulement Net Global (FRNG), il y a lieu de déduire de la situation nette comptable, les emplois fixes, c'est-à-dire, l'actif immobilisé net à savoir : 21 242 euros.

Le FRNG positif s'établit donc à 159 660 euros.

Par ailleurs, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) se calcule ainsi :

Actif circulant moins les dettes à court terme

<u>Actif circulant</u>		172 258
Créances clients	76 804	
Autres créances	93 487	
Compte de régularisation actif	1 967	
<u>Dettes à court terme</u>		100 944
Dettes fournisseurs	32 486	
Dettes fiscales et sociales	68 293	
Autres dettes	165	
D'où le BFR devient		<u>71 314</u>

On peut résumer la situation financière de cette société au 30 avril 2020 de la manière suivante, retracée dans le petit tableau ci-dessous :

	Emplois	Ressources
FRNG		159 660
Emprunt BRA		23 200
Emprunt PGE		150 000
Compte courant Associé		626
BFR	71 314	
Disponibilités	251 172	
	<u>322 486</u>	<u>322 486</u>

2) Mission du Commissaire à la Transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

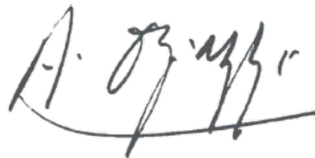
- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, au vu de la situation comptable intermédiaire établit au 31 janvier 2021 qui dégage un bénéfice avant l'impôt sur les sociétés de 101 320 euros, si le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villeurbanne, le 4 mars 2021



André ORGIAZZI
Commissaire à la Transformation